

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-8-1

Séance du lundi 25 novembre 2024

PROPOSITIONS DE DIVERSES OPERATIONS FONCIERES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,
- VU l'article L 131-4 du Code de la voirie routière relatif au déclassement des biens du domaine public ne nécessitant pas d'enquête publique préalable,
- VU les articles 686 et suivants du Code civil,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 – Politique de l'Administration générale,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2024-67487-06953 du 29 février 2024, relatif au dossier de SURBOURG,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2024-67108_60731 du 23 août 2024, relatif au dossier de DUPPIGHEIM,
- VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin n°2024-67130-65732 du 26 septembre 2024, relatif au dossier d'ERSTEIN,
- VU la délibération de la Commune de DORLISHEIM a délibéré en ce sens en date du 15 mai 2023,
- VU le courriel de la Commune de FORT-LOUIS en date du 31 août 2023, relatif au dossier de FORT-LOUIS,
- VU la promesse de vente du particulier en date du 21 décembre 2023 relative au dossier de BIBLISHEIM,
- VU le courrier du particulier en date du 12 juin 2024, relatif au dossier de SURBOURG,
- VU le courriel de la société en date du 16 septembre 2024, relatif au dossier de DUPPIGHEIM,
- VU le courriel de la Commune de DIEMERINGEN en date du 24 septembre 2024, relatif au dossier de DIEMERINGEN,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim, de la 9^{ème} Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg et de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et Equité territoriale rendus le 4 novembre 2024, ainsi que l'avis de la 11^{ème} Commission Eurométropole de Strasbourg rendu le 5 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

TERRITOIRE OUEST ALSACE – SAVERNE – MOLSHEIM

- Pour DIEMERINGEN
 - décide du transfert au profit de la Collectivité européenne d'Alsace
 - des parcelles cadastrées à DIEMERINGEN sous-section 3 n°286/132 de 0,45 are, n°287/132 de 0,05 are, n°289/132 de 0,13 are et n°290/132 de 0,11 are,
 - représentant une surface totale de 0,74 are
 - à l'euro symbolique
- Pour DORLISHEIM
 - décide du transfert au profit de la Commune de DORLISHEIM
 - des parcelles cadastrées à DORLISHEIM sous-section 23 n°164/149 de 27,70 ares et sous-section 24 n°148 de 108,74 ares
 - représentant une surface totale de 136,44 ares
 - à l'euro symbolique
- Pour DUPPIGHEIM
 - décide du déclassement du domaine public routier de la Collectivité et du classement dans le domaine privé de la Collectivité de la parcelle cadastrée à DUPPIGHEIM sous-section 14 n°114 d'une surface de 8,46 ares
 - décide de la vente
 - à une société de la parcelle précitée
 - pour un montant de 8 500,00 €
- Pour SOMMERAU et HENGWILLER
 - autorise le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), maître d'ouvrage, à implanter une conduite de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur les parcelles de la Collectivité européenne d'Alsace cadastrées à HENGWILLER sous-section 8 n°98 et n°99, à SOMMERAU sous-section 6 n°18 et n°19, sous-section 1 n°25
 - consent conventionnellement au SDEA une servitude relative à la pose et au maintien de ladite conduite dans l'emprise des propriétés susvisées, sans versement d'une indemnité
 - consent à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme administrative, rédigé et authentifié par le SDEA

TERRITOIRE NORD ALSACE – HAGUENAU – WISSEMBOURG

- Pour BIBLISHEIM
 - décide de l'acquisition
 - auprès d'un particulier
 - de la parcelle cadastrée à BIBLISHEIM sous-section 5 n°294/2 de 0,51 are
 - pour un montant de 1 020,00 €
- Pour FORT-LOUIS
 - décide du transfert
 - au profit de la Collectivité européenne d'Alsace
 - des parcelles cadastrées à FORT-LOUIS sous-section 1 n°266/123 de 35,60 ares et sous-section 2 n°41 de 37,99 ares
 - représentant une surface totale de 73,59 ares
 - à l'euro symbolique
- Pour SURBOURG

- décide de la vente
- à un particulier
- de la parcelle cadastrée à SURBOURG sous-section 27 n°73 de 1,95 are
- au prix de 413,00 €

TERRITOIRE CENTRE ALSACE

- Pour ERSTEIN

- décide de la régularisation foncière
- au profit de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- de l'emprise cadastrée à ERSTEIN sous-section AH n°275/54 de 33,16 ares
- à l'euro symbolique

TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

- Pour ECKBOLSHEIM

- décide de la vente
- à l'Eurométropole de Strasbourg
- de la parcelle cadastrée à ECKBOLSHEIM sous-section 30 n°296/195 de 34,16 ares
- au prix de 107 604,00 €

- Décide que les actes afférents aux transactions immobilières seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception du dossier d'ECKBOLSHEIM. Ce dernier fera l'objet d'un acte notarié
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié susmentionné, étant entendu que les frais d'acte y afférents seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte administratif rédigé et authentifié par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et mentionné ci-dessus
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée à ECKBOLSHEIM sous-section 30 n°296/195 de 34,16 ares
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant

- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P198	O001	E03	T01	3082 – 21-2111-221	1,00 €	
P066	O018	E10	T09	1046 – 75-75888-843		1,00 €
P066	O018	E10	T09	1653 – 77-775-843		8 500,00 €
P066	O018	E04	T11	3081 – 21-2112-843	1 020,00 €	
P066	O018	E04	T11	3081 – 21-2112-843	1,00 €	
P033	O007	E01	T09	1833 – 77-775-020		413,00 €
P198	O001	E04	T02	1820 – 75-75888-221		1,00 €
P033	O007	E01	T09	1833 – 77-775-020		107 604,00 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote